

Notes de lecture

La **polis** et le marché

Alain BRESSON, *La Cité marchande*. Bordeaux : Ausonius Publications, 2000, 343 pages . (Coll. « Scripta Antiqua »).
Diffusion : De Boccard, 11, rue de Médicis, 75006 Paris. ISBN : 2-910023-16-8

Fiche rédigée par Claude BORDES, professeur de SES au lycée Galilée de Guérande

«Aucune société ne saurait naturellement vivre, même pour peu de temps, sans posséder une économie d'une sorte ou d'une autre ; mais avant notre époque, aucune économie n'a jamais existé qui fut, même en principe, sous la dépendance des marchés. [...] Le gain et le profit tiré des échanges n'avait jamais joué auparavant un rôle important dans l'économie humaine. Quoique l'institution du marché ait été tout à fait courante depuis la fin de l'âge de pierre, son rôle n'avait jamais été que secondaire dans la vie économique.»

Karl Polanyi, La Grande Transformation, 1944 (page 71)

L'histoire économique de la Grèce antique est dominée par l'esprit de Polanyi. Les travaux de l'un de ses disciples constituent en effet l'orthodoxie actuelle sur le sujet.

«Moses Finley considérait que l'échange marchand, quantitativement négligeable, ne jouait aucun rôle structurel dans l'Antiquité classique, et niait catégoriquement l'existence d'une quelconque structure de marché dans les mondes anciens¹.»

Ce sont ces thèses que le Bordelais Alain Bresson s'emploie consciencieusement à réfuter dans son ouvrage *La Cité marchande*, publié par l'université Montaigne. Sa démonstration, extrêmement érudite et documentée, est impitoyable.

De fil en aiguille, les douze articles et essais réunis dans ce volume révèlent que le commerce extérieur était tout sauf secondaire pour les cités grecques. La preuve en est que les importations de blé, en provenance de régions aussi éloignées que la Sicile, l'Égypte, la Cyrénaïque, le Pont-Euxin, représentaient bon an mal an la moitié des approvisionnements à Athènes et le tiers à Rhodes. Même les Cyclades n'étaient pas autosuffisantes, y compris en année ordinaire.

Vital pour la sécurité alimentaire, ce commerce extérieur était assuré par des commerçants indépendants, motivés principalement par le «mobile du gain». Certes, le marché aux grains était fortement encadré par les autorités publiques mais, fondamentalement, les prix étaient déterminés par la loi de l'offre et de la demande.

«Dans l'histoire des sociétés humaines, c'est la première fois que l'on voit de grandes concentrations de population accepter comme un état normal et ordinaire de dépendre aussi directement, pour leur survie même, d'approvisionnements aussi lointains, reposant non pas sur des tributs imposés par une quelconque forme de domination politique, mais sur des échanges de type commercial, assurés par une multitude de décisions individuelles d'achat et de vente.» (page 269)

L'État et le commerce extérieur

Invokant Aristote, Finley soutient que, dans le monde des cités, l'État n'avait pas de politique commerciale en dehors «d'une

politique d'importation visant à assurer l'approvisionnement de l'État et des citoyens en un certain nombre de denrées essentielles pour leur existence» ; en d'autres termes, il n'avait pas de politique d'exportation.

En fait, Aristote voit dans l'échange extérieur le complément indispensable de «l'autarcie naturelle» pour satisfaire la *trophè*, les besoins alimentaires de la cité ; mais il est bien conscient qu'il faut exporter si l'on veut importer : «s'il n'existe pas de besoin réciproque entre deux parties, soit de la part des deux à la fois, soit d'une seule, elles n'échangent pas. Comme lorsque l'autre manque de ce dont on a besoin soi-même, par exemple de blé, et que les deux partenaires offrent une licence d'exportation de vin²» (page 114).

Ce lien entre importations et exportations est plus explicite encore dans ces propos de Socrate rapportés par Platon (*La République*) : « Mais, dis-je, il serait presque impossible de fonder cette cité en un endroit où elle n'aurait besoin de rien importer. – C'est impossible, en effet. – Elle aura donc encore besoin d'autres personnes pour lui apporter d'une autre cité ce qui lui manque. – Elle en aura besoin. – Et si l'intermédiaire part les mains vides, sans rien apporter de ce dont manquent ces cités où il va chercher ce dont ont besoin ses propres concitoyens, il reviendra les mains vides, n'est-ce pas ? – Il me semble. – Il faut donc non seulement produire des denrées en quantité appropriée au pays, mais encore en nature et en quantité, celles dont manquent les partenaires ? – Il le faut, en effet. – Il faut donc augmenter dans notre cité le nombre des laboureurs et des artisans. – En effet, il faut l'augmenter » (page 118).

Par conséquent, l'État doit se soucier de connaître non seulement les manques des consommateurs mais aussi les surplus des produc-

1. Bresson, page 267. *Économie et société en Grèce ancienne*, de Moses Finley, date de 1981.

2. À ce titre, le commerce extérieur fait partie de l'« art naturel d'acquisition » qu'Aristote oppose à la chrematistique, forme « artificielle » d'acquisition qui « se prend elle-même pour sa fin, et dont le but n'est pas la satisfaction d'un besoin mais la *soif inextinguible de l'or* » (page 114). Indissociable de l'échange marchand, elle s'est logiquement développée avec lui. Cf. chapitre VI : Aristote et le commerce extérieur.

teurs si l'on veut pouvoir combler les premiers en écoulant les seconds. À cet effet, les dirigeants des cités doivent, selon Aristote, «connaître les États à qui demander une licence d'exportation, et ceux à qui demander une licence d'importation, afin de conclure avec eux des accords de commerce».

À la différence de Byzance et Corcyre, situées en des points de passage obligé des navires marchands sur des routes commerciales très fréquentées, les autres cités devaient, pour assurer leurs importations et leurs exportations, se lier par des conventions, des traités. Il s'agissait de garantir aux commerçants étrangers le respect des contrats commerciaux, ou de réserver des privilèges commerciaux à certaines cités : c'est ainsi que les Athéniens bénéficiaient dans le Bosphore d'une priorité d'embarquement et de l'atèlie, tous avantages consentis au principal client du royaume (en 340 av. J.-C., sur 230 navires arraisonnés par le roi de Macédoine à l'entrée nord du Bosphore, 180 étaient à destination d'Athènes³).

Pour sécuriser ses approvisionnements, les Athéniens ne pouvaient exercer la police des mers et imposer la libre circulation des grains dans la région ; mais ils pouvaient «persuader» les différents États maritimes de «laisser passer» les navires à destination d'Athènes. Ainsi, lorsque le tyran Dyonisos d'Héraclée du Pont fit arraisonner le navire d'Hérakleides de Salamine, il reçut la visite d'un ambassadeur athénien porteur d'un message lui demandant instamment «de rendre les voiles d'Hérakleides et, à l'avenir, de ne pas nuire à ceux qui naviguent vers Athènes».

Par-delà les accords commerciaux, la politique commerciale des cités grecques consistait aussi en la réglementation des échanges. À Athènes, les exportations de blé étaient interdites. Il en allait de même pour certaines importations, quand elles gênaient les producteurs locaux. Par exemple, la cité vinicole de Thasos proscrivait l'importation de vin. En 425, les produits des pays ennemis sont interdits à Athènes, et les Mégariens, ne pouvant plus exporter leurs manteaux de laine ni leur sel, sont bientôt affamés. Inversement, en 167-160 av. J.-C., le royaume séleucide accordait aux commerçants milésiens «une exemption de taxes pour toutes les productions du territoire de Milet⁴».

En résumé, les cités ne se privaient pas d'accorder ou de refuser droits et privilèges commerciaux tant à l'exportation qu'à l'importation. On vit même certaines cités, particulièrement impliquées dans le commerce de longue distance, s'associer pour établir au loin des comptoirs commerciaux. On trouve ainsi des ports de commerce grecs sur les côtes de Syrie (Al Mina, Ras El Bassit, Tell Soukas), d'Italie (Gravisca), d'Égypte, où neuf cités d'Asie Mineure créèrent au VII^e siècle av. J.-C. l'*emporion* de Naucratis⁵.

Dans ces conditions, il faut bien admettre que les États grecs, en tous cas les cités qui regardaient vers la mer, s'intéressaient directement au commerce extérieur, et dans tous ses aspects. Mais cela ne suffit pas à réfuter le cœur de la thèse de Finley et Polanyi, selon qui, en Grèce antique pas plus que dans les sociétés précapitalistes, l'économie n'existait comme sphère autonome.

Alain Bresson va déconstruire cette idée reçue en deux temps : d'abord, il montre que la distinction public-privé n'a guère de sens dans la Grèce antique, la gestion publique étant orientée par les mêmes principes de comportement économique que la gestion privée, c'est-à-dire par le «mobile du gain» ; ensuite, il montre que le marché était tout sauf secondaire, puisque les cités grecques en dépendaient

pour satisfaire leurs besoins de base, et que la loi de l'offre et de la demande déterminait pour l'essentiel la fixation des prix sur les marchés aux grains.

La logique microéconomique de l'État-polis

L'idée d'une séparation entre l'économie et l'État, la première relevant de l'activité privée, et le second traitant des affaires publiques, ne s'applique pas au monde des cités⁶.

En pratique, l'État-polis n'était pas gérée très différemment d'une société par actions. Club de citoyens, il fonctionnait comme machine à acquérir et distribuer des *prosodoi*. En ce sens, l'État n'agissait pas différemment des associations intermédiaires (tribus, dèmes, phratries, associations religieuses) qui louaient les terres, les carrières et les bâtiments qu'elles possédaient au bénéfice de leurs membres. Tous s'employaient à gérer leurs actifs de la façon la plus rentable possible.

Au reste, lorsque Aristote distingue dans l'économie la nature de chaque *oikonomia*, il fait bien ressortir qu'administrer l'économie du royaume, celle du satrape, celle de la cité, ou celle de l'*oikos*, revient en fin de compte à gérer des entrées et des sorties d'argent. L'économie se confond donc avec l'administration financière.

«Le point important, interroge Bresson, n'est-il pas de saisir que la gestion d'un État, qu'il s'agisse d'un royaume ou d'une cité, est assimilée à celle d'un *oikos*? Les formes d'acquisition peuvent varier – un particulier ne lève pas d'impôt foncier ou de taxes – mais fondamentalement le principe reste toujours identique : engranger des *prosodoi* qui seront utilisés au profit du détenteur du «bien», le roi pour le royaume, les citoyens pour la cité, le chef de famille pour l'*oikos*. Cela signifie par exemple que le droit de lever des taxes n'est pas conçu de manière différente de celui du particulier qui va exiger un fermage s'il met un champ en location. Et que le produit de ces taxes comme les revenus tirés de la ferme doivent revenir respectivement aux citoyens et aux propriétaires de l'exploitation agricole.» (page 248)

3. Cf. chapitre VII : L'attentat d'Hieron et le commerce grec.

4. Tout cela suppose que les autorités pouvaient connaître assez précisément l'identité des commerçants, la nature et la provenance de leur cargaison. Les rares documents douaniers retrouvés donnent à penser que c'était le cas. À Kyparissia ou à Délos, la réglementation imposait aux commerçants de déclarer par écrit les cargaisons. En outre, les marchands avaient avec eux un exemplaire du contrat maritime et tenaient une comptabilité précise de leurs achats et de leurs ventes, ne serait-ce que pour se justifier auprès de leurs commanditaires ou de leur patron.

5. Cf. chapitre I : Rhodes, l'Hellenion et le statut de Naucratis. À Naucratis, le pharaon accordait aux commerçants grecs des concessions de terrains, le droit d'honorer leurs dieux et d'organiser leur communauté à leur guise. Comme c'était le seul port de commerce ouvert aux Grecs, les cités fondatrices étaient avantagées : fortes du contrôle administratif du port et de la gestion du principal sanctuaire (l'Hellenion), elles pouvaient favoriser leurs commerçants. En échange, l'État égyptien collectait sur chaque arrivage une taxe *ad valorem* de 10 %, payable en or ou en argent ; cela lui assurait en outre un approvisionnement régulier en bois, métaux, vin, huiles parfumés, laines, tous produits pour lesquels il eut été risqué de ne compter que sur les Phéniciens, qui commerçaient aussi avec les Perses, l'ennemi héréditaire. À ce titre, Naucratis était «un point de rencontre entre une zone où l'échange marchand règle la circulation des produits, et une zone où il est presque absent et où règne le système du tribut aux sanctuaires, aux dignitaires et au roi» (page 57).

6. Cf. chapitre XI : Prosodoi publics, prosodoi privés : le paradoxe de l'économie civique.

La guerre était le moyen par excellence d'engranger des *prosodoi*. Ainsi, la guerre de Troie fut à bien des égards une expédition de pillage: qu'on se rappelle dans *L'Illiade* le conflit entre Achille et Agamemnon pour s'emparer de la belle Briséis, ou le récit que fait Nestor du partage du butin pris aux Epéens. Il arrivait que le butin advienne sans combattre: pendant la durée des sièges, on pouvait extorquer des prix très élevés aux habitants assiégés, en échange du grain de leurs propres fermes! La guerre permettait aussi la colonisation des terres, l'asservissement des prisonniers, l'assujettissement des populations soumises, devenues taillables et corvéables (sur les terres colonisées). Surtout, sa suprématie militaire permit à Athènes de monnayer sa protection aux îles et cités vassales, moyennant un tribut, le *phoros*, grâce auquel étaient payés les *misthoi* des soldats, juges et magistrats.

Ces expéditions guerrières étaient financées à l'instar des expéditions commerciales. Des citoyens acquittaient des *eisphorai* pour réunir le capital nécessaire à l'armement des trières. Mais en 355 av. J.-C., au moment du déclin de l'empire, Xénophon constate que les *esphorai* ne rapportent plus de dividendes, et les associés ne rentrent même plus dans leur frais.

S'agissant des ressources obtenues par des voies plus pacifiques, comme l'exploitation des mines et carrières, les divers impôts et les taxes sur les échanges, elles devaient rapporter plus directement encore aux citoyens.

Une grande partie de ces recettes était affectée à la production de biens collectifs, tels que la construction de systèmes d'adduction d'eau et de fontaines, de fortifications, de sanctuaires, ... mais une autre partie, non négligeable, était redistribuée directement aux citoyens. Ainsi, les Siphniens se répartissaient entre eux le produit des mines d'argent. Il en allait vraisemblablement de même des Thasiens avec leurs mines d'or et d'argent, et des Athéniens avec les mines du Laurion, avant la deuxième guerre médique (Hérodote rapporte que les citoyens allaient recevoir dix drachmes chacun lorsque Thémistocle les persuada d'armer plutôt une flotte de deux cent trières pour faire la guerre contre Egine). Dès le ve siècle, l'usage fut pris à Athènes de distribuer des *misthoi* à certains magistrats, pratique étendue au iv^e siècle aux citoyens assistant aux délibérations de l'assemblée; de même, les jours de fête, était distribuée une indemnité, appelée *theorikon*, qui servait à compenser pour les plus pauvres la perte des *misthoi*.

Dans cette logique, il n'y avait pas de place pour les considérations macroéconomiques. Acteur économique, l'État était intéressé à tout ce qui était susceptible de rapporter des *prosodoi*. D'où la taxation des échanges aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, politique paradoxale où Finley voyait une preuve de l'absence d'intérêt de l'État grec pour l'économie! D'où aussi l'intérêt pour le commerce en général, qui conduisit les cités à faire le nécessaire pour asseoir la bonne réputation de leur place de commerce.

En définitive, nous dit Alain Bresson, «c'est en elle-même la notion d'économie immergée dans le social qu'il faut remettre en cause. À ce compte, en effet, on pourrait tout aussi bien dire que c'est l'État-polis qui est immergé dans l'économie».

«En ne retrouvant pas les traits qui sont ceux de l'économie moderne, on conclut trop vite que les anciens Grecs n'avaient pas d'économie et que c'était la politique qui tenait lieu de tout. Telle quelle, la thèse de l'*homo politicus* opposé à l'*homo œconomicus*

de l'époque médiévale ne nous paraît pas acceptable. [...] La structure poliade est un tout. On n'aurait pu changer l'État sans changer tout le reste. C'est en ce sens, et en ce sens seulement, que l'on peut dire que le système économique de la polis était *embedded* dans la société. Mais il est vrai qu'à ce niveau de rationalité, l'affirmation vaut pour toutes les sociétés et n'est donc qu'un truisme. Si au contraire, on saisit que la recherche des *prosodoi* et en contrepartie la satisfaction directe des besoins des acteurs sociétaires (qu'il s'agisse des citoyens ou des particuliers) sont toujours restées l'un des pivots du système civique comme du système de l'*oikos*, on comprend que l'économie – entendons l'économie des Grecs – ait au contraire été omniprésente.» (page 259)

Reste la question de fond: dans quelle mesure existait-il en Grèce antique une sphère du marché relativement autonome, c'est-à-dire une structure de marchés qui seraient principalement régulés par la loi de l'offre et de la demande?

Le marché et la cité

La vision d'un monde grec peuplé de paysans autarciques ne reflète pas la réalité. Elle néglige d'abord la question de la rente et des prélèvements publics. Nombre de paysans grecs n'étaient pas propriétaires et versaient des fermages: payables en nature ou en monnaie, ils supposaient qu'une part des récoltes finisse sur le marché (certains riches propriétaires, comme Périclès, vendaient l'intégralité de la production de leurs domaines). Au-delà, chaque citoyen devait acquitter l'impôt, acheter l'armement d'hoplite; et les cités vassales payaient tribut à Athènes... Par conséquent, tous devaient faire apparaître un surplus commercialisable.

Elle néglige ensuite l'importance du calcul économique dans l'activité économique. La mise en valeur d'un domaine agricole impliquait des investissements considérables: défrichage, aménagement de terrasses, construction de bâtiments, achat d'esclaves, ... Le cas du père d'Ischomaque, cité par Xénophon, qui achète des terres en friche, les met en valeur, puis les revend par lots, ne cadre pas avec la vision d'une société ignorant le principe du marché. À Athènes, constatait Xénophon, l'allocation du travail dépendait largement des prix: «Lorsque les bronziers sont en nombre trop élevé et que les prix de leurs productions sont en baisse, ils abandonnent leur métier, et il en va de même pour les forgerons; et si le grain et le vin sont en abondance et que le prix de ces productions est bas, leur culture ne s'en trouve plus rentable, si bien que nombreux sont ceux qui abandonnent le travail de la terre et se tournent vers le grand commerce, le commerce de détail et le prêt à intérêt» (page 293).

Elle néglige enfin l'importance de la division du travail. Chios, Thasos, Lesbos, puis Cos et Rhodes développèrent une viticulture orientée vers l'exportation. Certaines cités se spécialisèrent dans l'artisanat d'exportation: par exemple, Mégare dans le textile, et Athènes puis Tarente dans la céramique décorée.

Lesbos fournit un bon exemple du rôle fondamental de l'échange et de la division du travail en Grèce ancienne⁷. Forte d'un terroir fertile, l'île a une vocation agricole, mais les cités les mieux dotées

7. Cf. chapitre v: La dynamique des cités de Lesbos.

à cet égard, les cités de l'intérieur, sont celles qui se sont le moins développées (y compris par la taille de leur population). Quant aux cités côtières, ce sont celles de la côte ouest qui ont le mieux tiré leur épingle du jeu. À la différence des cités de l'est, ouvertes sur le grand large, Mytilène et Méthymna étaient situées sur la grand-route commerciale qui longeait la côte asiatique (une route empruntée par les navires parce qu'elle était abritée des vents violents). Pour les cités de Lesbos, la possibilité de s'insérer dans les circuits d'échange de longue distance fit donc toute la différence.

Alain Bresson peut alors écrire : « En fait, si l'on se place au niveau d'une cité, ce n'est que si l'on n'avait rien à offrir sur les marchés extérieurs que l'on pratiquait une autoconsommation exclusive. [...] L'absence d'importation n'était alors que la traduction de l'incapacité à exporter : c'est faute de pouvoir importer que l'on était contraint de produire, selon les cas et si les données naturelles le permettaient, céréales, vin ou huile de mauvaise qualité, au prix d'un surtravail considérable. L'établissement des prix à l'agora de la cité se faisait alors en fonction des seules denrées produites localement. On était condamné à la médiocrité et à la pauvreté, on sortait du devant de la scène pour l'abandonner à ces cités ouvertes à l'échange, urbanisées, monétarisées, qui menaient le cours de l'histoire » (page 297).

Le principe du marché était donc un élément essentiel de l'économie des cités : « Non seulement le marché existait bel et bien, mais on peut même dire que, comme structure politique et sociale, il était un élément clé du dynamisme des sociétés civiques, et faisait toute leur spécificité par rapport aux sociétés orientales, qui, elles, fonctionnaient principalement sur le mode de la redistribution » (page 272).

Reste à montrer que les prix qui s'établissaient sur les marchés étaient des prix de marché.

La fixation des prix sur les marchés

Qu'il s'agisse des marchés de gros de l'*emporium* ou des marchés de détail de l'agora⁸, la formation des prix se faisait en fonction de l'offre et de la demande, quand bien même les autorités s'efforçaient d'encadrer les prix. Le cas du marché aux grains d'Athènes suffit à le montrer.

Le commerce des grains était étroitement réglementé. La loi interdisait tout contrat de transport maritime pour des destinations autres qu'Athènes. Cela signifie que, sur la place d'Athènes, le prêteur ne pouvait financer des expéditions commerciales destinées à l'approvisionnement des marchés tiers, et le « preneur » ne pouvait décharger le grain importé ailleurs qu'au Pirée. Évidemment, les marchands ne l'entendaient pas toujours ainsi : dans le *C. Dionisodoros*, le plaignant rapporte que « les uns expédiaient d'Égypte les denrées, d'autres faisaient le voyage avec les marchandises, d'autres enfin demeurant ici en assuraient l'écoulement. En fonction des *kathestèkuiai timai* [cf. infra], ces derniers envoyaient des lettres à ceux qui se déplaçaient, de sorte que si chez vous le grain était cher, on en faisait livrer ; si son prix devenait meilleur marché, on le dirigeait vers une autre place de commerce ». En l'espèce, le contrat prévoyait une clause de retour vers Athènes, mais Parmeniskos, « ayant reçu la lettre envoyée par Dionisodoros [son associé], et appris les *kathestèkuiai timai* sur notre place, décharge son grain à Rhodes et l'y vend » (page 187).

La loi contraignait aussi les importateurs à expédier un tiers du grain débarqué vers l'agora du Pirée et deux tiers vers l'agora d'Athènes ; ce n'est qu'une fois rendu à l'agora que le grain pouvait être vendu aux *sitopôlai* (marchands de grains), mais ceux-ci ne pouvaient acheter plus de cinquante charges, et leurs marges bénéficiaires étaient contrôlées par les *sitophylakes* (les magistrats responsables du marché).

De façon générale, les autorités s'efforçaient de concilier tant bien que mal deux objectifs : attirer les marchands et le grain vers la place d'Athènes, ce qui supposait de préserver la profitabilité du commerce ; à cet égard, les contraintes imposées aux marchands demeuraient raisonnables si l'on mesure ce que représentait pour eux le marché athénien en termes de débouchés, de facilités de réexportation et d'accès au capital ; protéger les consommateurs, en garantissant un approvisionnement régulier et à bas prix.

À cette fin, les autorités établissaient le prix officiel du marché de gros (*kathestèkuia timè*), régulièrement ajusté en fonction de l'état du marché. Compte tenu du poids du marché athénien, ce prix servait de référence pour tous les commerçants de la région. Évidemment, ces derniers n'auraient pas trouvé avantage à vendre à Athènes s'ils jugeaient les prix officiels insuffisamment rémunérateurs. Pour le Socrate de Xénophon, cela semble aller de soi : « Ces marchands aiment tellement le grain que, s'ils apprennent qu'il abonde quelque part, ils prennent la mer pour aller le chercher au loin, en franchissant la mer Egée, la mer Noire et la mer de Sicile. Puis, après s'en être procuré le plus qu'ils peuvent, ils le transportent à travers la mer, et cela en l'embarquant dans le bateau sur lequel ils naviguent eux-mêmes. Quand ils ont besoin d'argent, ils ne s'en défont pas au hasard dans le premier endroit venu, mais ils le transportent là où ils ont entendu dire que le grain atteint le plus haut prix et où les gens le paient le plus cher, et c'est à eux qu'ils l'apportent et le livrent » (page 302).

Quand le grain se faisait rare et que les prix s'envolaient, les magistrats du port usaient de persuasion pour inciter les gros commerçants qui fréquentaient la place à livrer leur grain à la *kathestèkuia timè*. Outre qu'à ce prix ils faisaient encore un confortable bénéfice, des prix et des mesures honorifiques (comme l'éloge public) récompensaient les premiers volontaires. En une occasion, comme le prix du blé était monté jusqu'aux 16 drachmes par médimne, Hérakleidès de Salamine accepta de vendre son grain à la *kathestèkuia timè*, soit 5 drachmes. En remerciement, il reçut un prix de 500 drachmes et un décret fut publié pour faire connaître à tous sa générosité. Avec le temps, il reçut aussi le titre de proxène, et le droit de posséder terres et maison, de payer l'impôt et de faire campagne. En outre, mais de façon plus marginale, la cité stockait une partie du grain des îles à clérouques (Lemnos, Skyros, Imbros, Chersonnèse) et le revendait à bas prix aux citoyens en période de disette.

Par ces différents moyens, les autorités parvenaient à stabiliser les prix d'un jour à l'autre, et à lutter contre la spéculation et les prix excessifs quand le grain venait à manquer. Mais, en dernière analyse, le prix du grain était déterminé par la loi de l'offre et de la demande.

8. Cf. chapitre IX : Prix officiels et commerce de gros à Athènes.

« C'était toute la différence entre l'*hestèkuia timè* stable de l'Égypte Lagide et la *kathestèkuia timè* variable d'Athènes : en Égypte, l'autorité royale avait une maîtrise totale de l'offre, puisqu'elle contrôlait les cultivateurs de la chora. Rien de tel bien sûr à Athènes, qui, s'agissant du grain, n'avait aucun moyen de contrôle sur la plus grande partie de l'offre. » (page 205)

C'était aussi toute la différence avec la France de l'Ancien Régime, où l'on pouvait sans risque obliger les paysans à livrer leur grain au bourg, et menacer de la prison les fermiers « spéculateurs ». Tandis qu'Athènes, Rhodes, Mytilène ou Chios n'avaient d'autre choix que de « flatter les commerçants importateurs pour les attirer vers leur *emporion* ».

Sur l'agora aussi, les magistrats de la cité exerçaient un contrôle des prix⁹. Voici comment Plaute présente le rôle de l'agoranome : « les bonnes marchandises, il en règle le tarif de manière qu'elles soient vendues pour ce qu'elles valent ; les mauvaises, pour qu'elles appauvrissent leur propriétaire à proportion des défauts qu'elles présentent » (page 173). En pratique, les agoranomes se limitaient le plus souvent à régler les différends, à veiller à la conformité des poids et mesures, et à sanctionner les vendeurs proposant un rapport qualité-prix insuffisant. Apulée rapporte les mésaventures de Lucius sur le marché aux poissons d'Hypala : Lucius est tout heureux d'obtenir pour 20 deniers un poisson plus très frais ; là-dessus survient Pythias, l'agoranome, qui confisque ce poisson pas frais et le fait piétiner devant le vendeur, privant l'infortuné Lucius de son dîner.

En fait, pour assurer le succès de leur marché, les autorités balançaient entre deux politiques : contrôler les prix pour attirer les acheteurs ; ne pas contrôler les prix pour attirer les vendeurs, en escomptant que l'offre sera plus abondante et pèsera sur les prix. Une alternative consistait à faire bénéficier les commerçants de l'atèlie, mais de façon générale, les autorités cherchaient à ménager la chèvre et le chou, balançant au gré des circonstances, mais veillant à ne pas décourager l'offre. En sorte que, là encore, les prix étaient en dernière analyse déterminés par la loi de l'offre et de la demande.

En fin de compte, contrairement aux intuitions de Polanyi, c'était bien le principe du marché qui gouvernait la circulation des biens

dans la Grèce ancienne. Au terme de sa démonstration, l'auteur peut donc conclure : « L'économie de la Grèce des cités relève donc pleinement de la catégorie des économies à marché, même s'il s'agissait d'un marché qui fonctionnait différemment du marché contemporain. [...] En réalité, la Grèce ancienne a constitué la première économie à marché monétarisé qui ait existé de manière organisée et sur plusieurs siècles »¹⁰ (page 304-305).

Si l'économie de marché se développa si précocement en Grèce antique, c'est que le monde des cités avait réuni des conditions juridiques et politiques favorables. En premier lieu, tout homme libre avait pleine capacité pour faire des actes de commerce et passer des contrats qui avaient pleine valeur légale, non seulement dans l'espace juridique de la cité où ils avaient été conclus, mais aussi dans les autres cités (sauf état de guerre). C'est ainsi que les magistrats de Céphallénie reconnaissent la validité d'un contrat signé à Athènes, et enjoignent le citoyen Zénothémis de réexpédier immédiatement son bateau à Athènes, où ses créanciers l'attendent. En second lieu, la fragmentation politique favorisa le commerce. Le monde des cités était constitué de plus de mille états indépendants, la plupart avec un débouché maritime.

« De la sorte pouvait se constituer un réseau d'échange marchand à la fois dense, multipolaire et extrêmement complexe. *A priori* tout le monde pouvait communiquer avec tout le monde, éventuellement d'un bout à l'autre de la Méditerranée. Des marchands massaliotes ou carthaginois fréquentaient les ports du Pirée ou de Rhodes tout aussi bien que des commerçants venus du Pont-Euxin ou de Chypre. » (page 299)

Aussi, la « première économie de marché monétarisé de l'histoire » s'effondra-t-elle sitôt qu'eurent disparu les conditions politiques et juridiques qui avaient permis son essor. ■

9. Cf. chapitre VIII : Le contrôle des prix de détail en Grèce ancienne.

10. L'auteur précise en suivant : « Cela ne signifie nullement que l'on doive réduire l'économie de la Grèce des cités au marché. La question clé est précisément l'articulation du comportement prédateur de la cité grecque antique [...] avec le rôle du marché comme instrument de circulation des biens » (*ibid*).